



Syndicat National
des Personnels
de l'Enseignement
et de la Formation
Privés

Montreuil, le 18 mars 2026,

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DU CERENE

La commission exécutive nationale (CEN), organe de direction du SNPEFP-CGT, a pris connaissance des menaces de sanctions adressées, par son directeur, au personnel du CERENE à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2026, lequel protestait contre des négociations annuelles (NAO) déloyales, la stagnation des salaires, et des classifications non conformes à la convention collective.

La CEN assure de son soutien les salariés grévistes du CERENE. Leur mobilisation exemplaire est déjà une première victoire, dans un contexte où le dialogue social tient de la galéjade du fait de l'employeur.

La direction du CERENE perd ses nerfs en envisageant des représailles sur les salariés grévistes. Faut-il lui rappeler que le droit de grève est un droit constitutionnel, issu des travaux du Conseil National de la Résistance ?

RÉSISTER à la surdité patronale qui organise la dégradation des conditions de travail, qui contrevient aux dispositions conventionnelles et qui oppose un refus systématique aux augmentations de salaire.... C'est bien ce que les salariés du CERENE accomplissent.

NE RENVERSONS PAS LES OBLIGATIONS : la section syndicale du SNPEFP-CGT au CERENE, a informé l'employeur, en temps et en heure, du débrayage du 17 mars. Il est le seul responsable de l'organisation du travail et de la sécurité des élèves. Il lui appartenait de prendre les mesures nécessaires propres à garantir aux salariés l'effectivité de leur droit de grève et aux familles la sécurité des élèves.

Pour rappel l'article L1132-2 du code du travail dispose qu' aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire (...) en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Le SNPEFP-CGT assurera la défense de tous les salariés grévistes, victimes de la vindicte, l'intimidation et la répression patronales. Si l'employeur devait s'entêter, le SNPEFP-CGT agirait devant les juridictions compétentes pour faire valoir les libertés fondamentales des travailleurs.

Pour le SNPEFP-CGT
Christine Fourage, Secrétaire Générale